



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 30 mai

L'an 2018, le 30 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi salle du conseil Municipal de la ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN remplace M. Jean-Christophe AUBERT, Mme. Claudine COLAS, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, M. François GENAY, Mme. Marie-Jo GEORGES, M. Maurice HERIAT remplace M. Thierry MERCIER, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT remplace M. Philippe DANIEL, Mme. Damienne VILLAUME.

### Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Rose-Marie FALQUE donne pouvoir à M. Bernard MULLER, Monsieur Laurent GELLENONCOURT donne pouvoir à François GENAY, M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND.

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme. Annie FARRUDJA, M. Christian GEX, Mme. Dominique JACQUOT, M. Jonathan KURKIENCY, M. Michel MARCHAL, Mme. Sabrina VAUDEVILLE.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était absente, M RICHARD Claude était présent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Damienne VILLAUME

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Procuration : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-030

### ADMINISTRATION GENERALE : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Avenant joint

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Vu la délibération du Comité de Pôle en date du 9 décembre 2015, le PETR du Pays du Lunévillois a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,
- Vu la convention entre le représentant de l'État et le PETR du Pays du Lunévillois pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 29 janvier 2016,
- Considérant que le PETR du Pays du Lunévillois souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Date de convocation

16/03/2018

Acte rendu exécutoire  
après

dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

SOUS PREFECTURE  
DE LUNÉVILLE

04 JUIN 2018

COURRIER ARRIVÉE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout avenant ou document concernant la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 29 janvier 2016 afin de changer d'opérateur de transmission

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président,

